

Bruxelles, le 19 février 2004

Libre circulation des biens: la Commission lance une consultation sur les moyens d'améliorer la reconnaissance mutuelle

La Commission européenne a lancé une consultation Internet visant à améliorer l'application pratique du principe de reconnaissance mutuelle lequel sous-tend le marché intérieur de l'UE. La reconnaissance mutuelle doit permettre aux produits vendus légalement dans un État membre d'être commercialisés dans tous les autres sans devoir se conformer à des réglementations différentes dans chaque pays, de sorte que les entreprises ne soient pas soumises à des charges techniques et administratives coûteuses. Le principe s'applique aux biens pour lesquels il n'y a pas de directive ou de règlement communautaire définissant un ensemble unique de dispositions européennes harmonisées dans l'ensemble des États membres, couvrant par exemple les modalités techniques et les exigences relatives au conditionnement. Toutefois, un grand nombre d'administrations nationales et d'opérateurs économiques ne semblent pas bien connaître le principe de reconnaissance mutuelle ou éprouvent des difficultés à l'appliquer. Ceux qui le souhaitent sont invités à répondre pour le 30 avril 2004 à un questionnaire rapide et convivial en utilisant le système d'élaboration interactive des politiques qui est accessible sur le site de consultation de la Commission «Votre point de vue sur l'Europe» (adresse Internet: http://europa.eu.int/yourvoice/consultations/index_fr.htm)

Frits Bolkestein, membre de la Commission chargé du marché intérieur, a déclaré: «La reconnaissance mutuelle permet de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et offre un plus grand choix de biens aux consommateurs, ce qui renforce la concurrence et maintient les prix à un niveau raisonnable. Toutefois, il arrive encore trop souvent que les États membres refusent de mettre sur le marché des produits sûrs et de grande qualité provenant d'autres États membres. Les entreprises, pour leur part, ignorent parfois leurs droits en matière de reconnaissance mutuelle ou ne les font pas toujours valoir. Nous devons renforcer le système. Les résultats de la présente consultation seront essentiels pour déterminer la marche à suivre».

L'objectif de la consultation est d'obtenir l'avis des États membres, des entreprises et des associations de consommateurs sur les options susceptibles d'améliorer la reconnaissance mutuelle des produits. La Commission cherche à faciliter au maximum la tâche des répondants potentiels en utilisant pour la présente consultation son système d'élaboration interactive des politiques (cf. [IP/01/519](http://europa.eu.int/yourvoice/consultations/index_fr.htm)), qui vise à améliorer l'administration publique en collectant et en analysant des réactions via Internet.

La consultation est ouverte jusqu'au **30 avril 2004** sur le site de la Commission «Votre point de vue sur l'Europe», un guichet unique récemment relancé qui permet d'accéder aux consultations de la Commission et à leurs résultats dans tous les domaines politiques.

Pour une présentation plus détaillée et pour des liens vers le questionnaire, il convient de se référer à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/yourvoice/consultations/index_fr.htm

Les rapports statistiques sur les réponses obtenues seront eux aussi disponibles à cette adresse à partir de mai 2004. Des analyses qualitatives plus détaillées des résultats seront disponibles en juillet 2004.

Qu'est-ce que la reconnaissance mutuelle ? Quels sont les problèmes rencontrés ?

La reconnaissance mutuelle est l'un des fondements du marché intérieur. Elle signifie que l'État membre de destination est censé autoriser la vente de l'ensemble des produits commercialisés ou fabriqués légalement dans un autre État membre, à moins que des dispositions nationales plus restrictives ne soient nécessaires pour protéger les consommateurs, l'environnement, etc.

Le principe de reconnaissance mutuelle repose sur l'absence de règles procédurales et de formalités administratives particulières, ce qui fait à la fois sa force et sa faiblesse. En effet, lorsque des problèmes se posent, il n'y a pas de transparence ou presque, il n'y a pas d'approche commune pour évaluer l'adéquation des niveaux de protection et il n'y a pas de procédure établie permettant à une entreprise de contester les décisions lui interdisant de commercialiser ses produits sur un marché national. De ce fait, de nombreuses entreprises se retirent de certains marchés ou sont obligées de modifier leurs produits afin de se conformer aux exigences locales, ce qui se traduit en définitive par une hausse des prix. Ce type de réaction risque de devenir plus fréquent avec l'élargissement.

Aussi la Commission cherche-t-elle à mieux faire fonctionner la reconnaissance mutuelle dans le cas des produits. L'une des solutions envisageables consisterait à élaborer une proposition de législation communautaire visant à renforcer légalement la mise en œuvre pratique de la reconnaissance mutuelle.

Qu'a-t-on fait et que pourrait-on faire pour améliorer la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle ?

Dans un premier temps, la Commission a publié en octobre 2003 une communication clarifiant le principe de «reconnaissance mutuelle» et visant à aider les entreprises et les administrations à mieux le mettre en œuvre ([IP/03/1470](#)).

Depuis, la stratégie 2003-2006 du marché intérieur (cf. [IP/03/645](#) et [MEMO/03/100](#)) a été élaborée et envisage l'adoption d'une législation européenne définissant les aspects essentiels au bon fonctionnement de la reconnaissance mutuelle.

Une proposition de la Commission dans ce domaine pourrait notamment prévoir:

- des dispositions spécifiques permettant de structurer davantage la reconnaissance mutuelle, ce qui améliorerait la transparence et encouragerait les administrations nationales à agir dans un esprit plus européen;
- la notification obligatoire à la Commission des cas de refus de reconnaissance mutuelle;
- des mécanismes de recours pour les entreprises dont des produits ont été refusés.

Pour des données de fond et d'autres informations sur la reconnaissance mutuelle, il convient de se référer à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/internal_market/fr/goods/mutrec.htm